

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200528_14 du 28 mai 2020

Service politique de la Ville

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE
Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND
Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND
Françoise POUCHON pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD
François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL
Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Approbation de la programmation politique de la ville 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Conformément à l'enjeu 4 « la transformation de la Saulaie en quartier durable aux fonctions diversifiées (résidentielles, économiques, sociales et environnementales) » de l'Agenda 21 de la commune et plus précisément les actions cadre 1.6 « Développer les pratiques sociales et solidaires », 4.1 « Concevoir un projet d'aménagement durable », 4.2 « Reconnecter la Saulaie aux autres quartiers », 4.3 « Développer la gestion participative et la concertation autour du projet », 4.4 « Favoriser la mixité de l'habitat et des activités », et 4.9 « Communiquer sur l'ensemble du projet » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2020 repose sur les orientations de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 22 décembre 2015 par la Ville et l'ensemble des partenaires selon les trois piliers suivants :

1. Pilier « Cohésion sociale et vivre ensemble »

L'enjeu autour de la cohésion sociale est d'intégrer les habitants de la Saulaie dans l'ensemble des dynamiques communale et intercommunale afin de « faire ville » et les mettre en mouvement dans une logique de réciprocité.

- Favoriser l'accès aux équipements publics et aux services.
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ainsi que des pratiques culturelles et sportives régulières.
- Agir sur la santé dans le cadre de démarches intégrées.
- Favoriser la réussite éducative et la parentalité.
- Lutter contre la délinquance.

2. Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »

L'enjeu est de développer une stratégie sur le secteur économique et les activités commerciales de proximité pour renforcer l'attractivité du quartier tout en accompagnant vers le retour à l'emploi les ménages les plus défavorisés (objectif de réduction du chômage).

- Soutenir une ambition économique et commerciale pour un pôle d'agglomération dans le cadre du projet urbain.
- Assurer une insertion professionnelle des publics en recherche d'emploi.

3. Pilier « Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain »

L'enjeu autour de l'urbanisme et l'habitat est de sortir le quartier de son isolement et son enclavement à travers la mise en œuvre du projet urbain. Il s'agit de réussir le pari d'un « quartier durable » respectueux du quartier existant.

- Requalifier le quartier dans son ensemble par l'aménagement des anciennes friches et le levier du projet urbain.
- Accompagner les transformations et le quotidien par une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP).
- Favoriser la participation citoyenne.

La programmation du contrat de ville comprend, pour l'année 2020, 20 actions.

Le montant total de la programmation est de 691 206 €. (sous réserve de validation lors des différentes instances délibératives de chacun des partenaires) dont :

	Droit commun	Politique de la ville	Total
Ville	109 820 €	30 000 €	139 820 €
Etat	15 000 €	70 000 €	85 000 €
Métropole de Lyon	73 475 €	19 500 €	92 975 €
CAF	24 650 €		24 650 €
Bailleurs	34 000 €		34 000 €
Autres (CDC, fondations, autofinancement, autres communes...)	314 761 €		314 761 €
Total	571 706€	119 500 €	691 206 €

Un récapitulatif des différentes actions et de leurs plans de financement est annexé. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :
Contre :
Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le programme des actions énumérées en annexe.

SOLLICITE les organismes pour l'attribution des subventions n'entrant pas dans le champs de la délégation faite au Maire en vertu de la délibération n° 20171023_4 du 23 octobre 2017.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et l'accomplissement des actions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20200528-20200528_14-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).